l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Sud-Est

Intérimaires, leur sécurité n'est pas temporaire

Pour des missions réussies,
préserver la santé est un prérequis !

Fiche-mémo 5
Sensibilisation, formation, évaluation des compétences en S&ST du salarié temporaire

De nombreuses enquêtes révèlent une dégradation des conditions de travail des salariés temporaires. La fréquence ainsi que la gravité des Accidents du Travail ne cessent de croître, comme le nombre de Maladies Professionnelles déclarées.

Pour améliorer la santé et la sécurité des salariés temporaires, il convient de les sensibiliser aux questions de sécurité mais également de les former et de tester leurs compétences en la matière.

01.
Sensibiliser les salariés temporaires aux questions de sécurité

La sensibilisation des salariés temporaires aux bonnes pratiques de prévention peut passer par la mise à disposition de supports pédagogiques tels que le livret d'accueil, des fiches techniques pratiques sur le métier ou le secteur concerné par le poste et doit intégrer les points suivants :

- L'agence d'emploi doit évaluer les connaissances en sécurité acquises par l'intérimaire et mettre en place la délégation seulement si le salarié a atteint le niveau requis,
- Le salarié temporaire doit avoir connaissance des équipements de protection attaché au poste et mentionnés dans le contrat de mission et l'AE doit s'assurer que ces équipements lui seront fournis,
- Le salarié temporaire doit informer l'agence d'emploi de toute nouvelle affectation à un poste de travail autre que celui prévu au contrat,
- Le salarié temporaire doit également être Informé des travaux interdits et de son droit de retrait en cas de danger grave et imminent,
- La sensibilisation doit être réitérée le plus souvent possible et devenir systématique après un accident du travail.

02.
Formation et évaluation des compétences en santé et sécurité au travail du salarié temporaire

L'AE doit s'assurer que le salarié temporaire a bien suivi une formation adaptée au poste de travail. Par ailleurs, elle demande à l'EU si le poste présente des risques particuliers. Dans ce cas, une formation supplémentaire dite « Formation renforcée à la sécurité » sera également dispensée par l'EU.

*** En savoir + :**

Fiche-mémo 2
Postes à risques nécessitant une formation renforcée à la sécurité

La formation au poste de travail : elle doit être dispensée par un formateur désigné par le chef d'entreprise de l'EU qui connait le travail inhérent au poste et présente des qualités pédagogiques.

Objectifs de la formation :

Rendre le salarié capable de mettre en application des modes opératoires ou des consignes de travail permettant d'éviter les risques présentés par les travaux à réaliser ou par l'environnement de travail.

Les 3 axes de formation au poste de travail :

- Formation aux modes opératoires, aux comportements et aux gestes les plus sûrs ;
- Formation au fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et motifs de leur emploi ;
- Explication sur l'utilité des mesures de sécurité prescrites.

DT 62-5- Sensibilisation, formation, évaluation des compétences en S&ST du salarié temporaire - Carsat Sud-Est - novembre 2022

03.
Evaluation des compétences en sécurité

L'acquisition des compétences du salarié temporaire doit être évaluée à partir de supports formalisés tels que le QCM ou un questionnaire en ligne avec textes et images.

L'INRS propose des outils adaptés à différents secteurs d'activité, pour les nouveaux arrivants dans l'entreprise, quel que soit leur statut (stagiaire de lycée en période de formation en milieu professionnel, apprenti, CDD, CDI, salarié temporaire, stagiaire de la formation professionnelle…).
Il permet de vérifier les acquis du nouvel embauché en matière de santé et sécurité au travail et de repérer les connaissances complémentaires qui lui seront nécessaires. Il s'agit de TutoPrév' Accueil*.

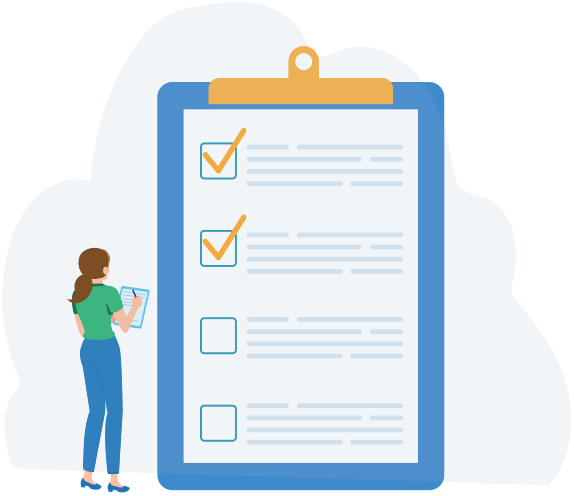

*TutoPrév' Accueil propose

- Des planches qui illustrent des situations de travail caractéristiques du secteur d'activité afin que le nouvel embauché identifie les dangers.

- Des planches de correction destinées au tuteur sur lesquelles les situations dangereuses sont entourées et portent un numéro qui renvoie à une vignette montrant l'accident qui pourrait survenir.

- Des tableaux détaillant, pour chaque situation dangereuse, les mesures de prévention envisageables pour protéger les personnes exposées.

Plus d'informations sur www.inrs.fr
> Actualités > TutoPrév' : accueillir, c'est prévenir

ATTENTION !

Les formations suivies ainsi que leur évaluation doivent faire l'objet d'un enregistrement.
Inscription au Passeport Prévention dès que possible.